

Séance du Conseil communal du 3 septembre 2018

N° 02.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2018.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, ~~DEGEY~~,
CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, ~~OZER~~, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,
NAJI, ~~SCHROUBEN~~, ~~LEONARD~~, DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, ~~PIROTTE~~, PAULY-CLOSE,
~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL,

Le Président remercie Mme DARCIS pour le travail presté durant toute sa carrière.

Le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité, sur la modification de l'ordre du jour afin de permettre la prestation de serment de Mme AMATO en premier point

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES.

0447 N° 00.- AMENDES ADMINISTRATIVES - Prestation de serment en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

L'an deux mil dix-huit, le 25 juin, par devant Nous, TARGNION Muriel, Bourgmestre de la Ville de Verviers a comparu en séance publique du Conseil communal, Mme AMATO Caterina désignée en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives au sein de la Commune.

Laquelle comparante a prêté entre nos mains le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831 dont la teneur suit :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui constate que le dernier Conseil communal est chargé avec des points importants: Plan communal de Mobilité, Cité administrative, FEDER "Ville conviviale", Schéma de Développement communal. Ces points auraient dû être débattus plus longtemps en Sections et être à disposition plus tôt (voir annexe page 51);

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui précise que le dossier "Ville conviviale" a déjà fait l'objet d'explications à l'Opposition et de rencontres citoyennes. Quant au Schéma de Développement communal, il s'agit uniquement de l'adoption du cahier spécial des charges de l'auteur de projet. Pour ce qui concerne la Cité administrative, il s'agit uniquement du cahier des charges relatif à la démolition du bâtiment. Quant au Plan communal de Mobilité, il a déjà été annoncé depuis un certain temps.

0448 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 MAI 2018.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0449 N° 01^{bis}.- **CONTENTIEUX - Affaire Ville de Verviers c/SPALEMA S.A. - Taxe communale sur les immeubles inoccupés - Exercice 2015 - Procédure en appel - Autorisation d'ester en justice - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE :

qu'il y a urgence à l'examen du point susmentionné et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 104bis.

0450 N° 02.- **CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport de rémunération de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2017, composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacun(e), à l'exception des Sections permanentes.

Art. 2. De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement Wallon avant le 1er juillet 2018, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3.- De charger Mme la Directrice générale f.f. de l'exécution de la présente délibération.

0451 N° 03.- **CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Modifications - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier comme suit son règlement d'ordre intérieur :

- à l'article 4, alinéa 1, les mots "*écrit et à domicile*" sont remplacés par les mots "*courrier électronique*";
- à l'article 4, les alinéas 3 et 4 sont remplacés par un nouvel alinéa 3 libellé comme suit :

"La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible."

- à l'article 50, alinéa 1, les mots "*et par écrit*" sont remplacés par les mots "*par voie électronique*";
- à l'article 50, alinéa 2, les mots "*des Conseillers communaux*" sont remplacés par les mots "*d'un Conseiller communal*" et les mots "*par voie électronique*" sont remplacés par les mots "*par écrit*";
- à l'article 64, les termes "*66 et 67*" sont remplacés par les termes "*65 et 66*";
- un nouvel article 67 est inséré et rédigé comme suit :

" § 1er.- Les Conseillers désignés pour représenter la Ville au sein d'un conseil d'administration (A.S.B.L. communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédigent annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leurs mandats ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque plusieurs Conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun."

Les rapports sont soumis au Conseil communal pour prise d'acte lors de la séance du mois de septembre (fin septembre). Ils sont préalablement présentés et débattus en Section par leurs auteurs. Les Conseillers susvisés peuvent rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'ils le jugent utile. Dans ce cas, l'article 63 du présent règlement est d'application.

§ 2.- *Lorsqu'un Conseiller souhaite présenter un rapport au Conseil communal, conformément à l'article L6431-1, § 3 du C.D.L.D., l'article 63 du présent règlement est également d'application. "*

- les articles suivants sont renumérotés en conséquence;
- au nouvel article 69, les mots "depuis six mois au moins" sont supprimés;
- le Titre VIII "Disposition abrogatoire" est supprimé.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que le règlement d'ordre intérieur modifié à la Direction générale des Pouvoirs locaux (D.G.O.5), pour exercice de la tutelle générale.

0452 N° 04.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature - Comité des Fêtes de Petit-Rechain - Gratuité pour location de la salle des Tourelles, les 28 et 29 juillet 2018 (activités dans le cadre de la kermesse annuelle) - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide au Comité de Fêtes de Petit-Rechain, sous la forme d'une gratuité de la location (302,00 €) de la salle des Tourelles, rue de Grand-Rechain n° 67 à 4800 Verviers, les 28 et 29 juillet 2018, en vue d'y organiser des activités dans le cadre de la kermesse annuelle de Petit-Rechain.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, Comité des Fêtes de Petit-Rechain, aux Services communaux des Finances et de la Recette.

0453 N° 05.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature - A.S.B.L. "Lire & Ecrire" - Gratuité pour location de la salle Deru, le 18 juin 2018 (fête à l'occasion de la fin du 1er semestre à destination de tous les groupes de l'association) - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Lire & Ecrire", sous la forme d'une gratuité de la location (151,00 €) de la salle de la plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers, le 18 juin 2018, en vue d'y organiser une fête à l'occasion de la fin du 1er semestre à destination de tous les groupes de l'association).

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Lire & Ecrire", aux Services communaux des Finances et de la Recette.

0454 N° 06.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature - A.S.B.L. "Recherche et Formation socio-culturelles" - Gratuité pour location de l'ancien Hôtel de Ville de Heusy, pour diverses dates (répétitions d'une pièce de théâtre dans le cadre de la "Semaine du Commerce équitable) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Recherche et Formation socio-culturelles", sous la forme d'une gratuité de la location (760,00 €) de la salle l'ancien Hôtel de Ville de Heusy, rue Maison Communale n° 4 à 4802 Verviers, du 9 au 13 et du 16 au 20 juillet, les 5, 12, 19, 26 septembre et le 3 octobre 2018 (journées et/ou demi-journées) en vue d'y organiser les répétitions d'une pièce de théâtre.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Recherche et Formation socio-culturelles", aux Services communaux des Finances et de la Recette.

0455 N° 07.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature - A.S.B.L. "C.R.V.I." - Gratuité pour location de la salle des Tourelles, le 27 juin 2018 (fête du personnel de l'A.S.B.L.) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Régional Verviétois pour l'Intégration", sous la forme d'une gratuité de la location (151,00 €) de la salle des Tourelles, rue de Grand-Rechain n° 67 à 4800 Verviers, le 27 juin 2018, en vue d'y organiser sa fête du personnel.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Centre Régional Verviétois pour l'Intégration", aux Services communaux des Finances et de la Recette.

0456 N° 08.- CELLULE STRATEGIQUE - Réhabilitation de la plaine d'Ensival - Fourniture et placement de modules de jeux - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-073 et le montant estimé du marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réhabilitation de la plaine d'Ensival", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.986,53 € hors T.V.A., ou 137.923,70 € T.V.A. 21 % comprise (23.937,17 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 840/72566-51 (n° de projet 20170051).

0457 N° 09.- MARCHE HEBDOMADAIRE - Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public - Révision générale 1.2 - Adaptation visant à améliorer la gestion des marchands ambulants occasionnels sur le marché hebdomadaire.

A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.

0458 N° 10.- ELECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES 2018 - Détermination des sections de vote et dépouillement - Convention de partenariat avec la M.R.S. "Bon Air".

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui, malgré quelques réticences, votera le point afin que les élections se déroulent correctement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le principe de l'établissement d'une convention de partenariat à titre gracieux avec la Maison de repos et de soins "Bon-Air" (ASIC, A.S.B.L.) à Petit-Rechain en vue de l'établissement, en ses murs, d'une section de vote et, ce, conformément aux balises de la circulaire Wallonne du 18 avril 2018 relative à l'organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos.

0459 N° 11.- ELECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES 2018 - Affichage électoral - Réglementation - Approbation.

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre qui précise que le texte de l'article 3 a été modifié comme suit, suite à la discussion en Section :

" Art. 3.- Les panneaux communaux dédiés à l'affichage sont répartis entre les différentes listes.

Un espace d'affichage de maximum un mètre vingt centimètres est d'emblée matérialisé pour chaque parti actuellement représenté au Conseil communal verviétois dont il est déjà certain qu'une liste sera déposée, au moins au niveau à savoir par ordre alphabétique et de gauche à droite : C.D.H., ECOLO, M.R., P.P. et P.S. Un espace d'affichage de maximum soixante centimètres est réservé pour chaque autre liste. L'espace d'affichage ne pourra cependant dépasser au total neuf mètres soixante centimètres. Le cas échéant, si le nombre des autres listes est supérieur à six, l'espace disponible pour celles-ci sera divisé en parts égales. "

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la possibilité de mettre un nombre plus élevé de panneaux. Quant au texte modifié, elle ne sait pas si c'est la meilleure solution... mais ECOLO va voter en faveur dudit texte;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- A partir du 1er septembre 2018 et jusqu'au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par l'Autorité communale ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Art. 2.- Les emplacements des panneaux communaux dédiés à l'affichage électoral sont les suivants :

- Verviers-Ville :
 - rue du Moulin (à l'angle avec la rue de Hodimont);
 - avenue Elisabeth (devant les grilles du stade de Bielmont);
 - place Général Jacques;
 - rue du Gymnase (devant l'Athénée Thil Lorrain);
 - rond-point de la Victoire (côté Crescend'Eau);
- Ensival :
 - Grand'Place (face au rond-point);
- Heusy :
 - place Delrez;

- Lambermont :
 - rue Saint Bernard;
- Petit-Rechain :
 - places;
- Prés-Javais :
 - plaine Lentz;
- Stembert :
 - rue de l'Eglise (sur la place l'église face à l'école).

Art. 3.- Un espace d'affichage de maximum un mètre vingt centimètres est d'emblée matérialisé pour chaque parti actuellement représenté au Conseil communal verviétois dont il est déjà certain qu'une liste sera déposée, au moins au niveau communal, à savoir par ordre alphabétique et de gauche à droite : CDH, ECOLO, MR, PP et PS.

Un espace d'affichage de maximum soixante centimètres est réservé pour chaque autre liste. L'espace d'affichage ne pourra cependant dépasser au total neuf mètres soixante centimètres. Le cas échéant, si le nombre des autres listes est supérieur à six, l'espace disponible pour celles-ci sera divisé en parts égales.

Art. 4.- Les partis sont tenus de respecter l'espace qui leur est dédié sur les panneaux électoraux. Les affiches électorales, identifiant ou non les candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucun affichage, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art. 5.- Le placement d'affiches électorales sur les panneaux publics qui ont été spécialement dédiés à cet effet par l'Autorité communale, ou dans des lieux privés est interdit :

- entre 20h00 et 08h00 du 1er septembre 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 inclus;
- du 13 octobre 2018 à 20h00 au 14 octobre 2018 à 15h00.

Art. 6.- Les enlèvements des affichages ou inscriptions venant à manquer aux prescriptions du présent arrêté ou aux autres dispositions légales ou réglementaires en la matière, se feront aux frais des contrevenants.

Art. 7.- Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par les règlements généraux de police coordonnés sur la Zone de Police locale "Vesdre".

0460 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - Etablissement d'une zone de protection autour d'un foyer de la maladie aviaire de Newcastle et imposition de diverses mesures contraignantes - Ratification.

A l'unanimité.

RATIFIE

l'ordonnance prise par Mme la Bourgmestre, en date du 15 juin 2018, en vue d'établir une zone de protection autour d'un foyer de la maladie de Newcastle.

0461 N° 13.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 - Ordre du jour - Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Commissaire-réviseur - Rapport du comité de surveillance - Bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2018 - Décharge aux administrateurs et aux commissaires-réviseurs - Rapport du Comité de rémunération - Renouvellement des administrateurs - Fixation des rémunérations des mandataires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Finimo" à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2017;
- d'approuver le rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes de l'exercice 2017;
- d'approuver le rapport du comité de surveillance;
- d'approuver les bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 décembre 2017;
- de prendre acte de la liste des adjudicataires;
- de donner décharge aux administrateurs et aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2017;
- d'approuver le rapport du comité de rémunération;
- d'approuver le renouvellement des administrateurs;
- d'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Finimo" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0462 N° 14.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Finimo" pour l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les modifications statutaires de la S.C.R.L. "Finimo";
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Finimo" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0463 N° 15.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation des candidats administrateurs et du candidat observateur au Conseil d'administration.

A l'unanimité,

PREND ACTE

que lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 28 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE :

- M. AYDIN Hasan, Echevin-Conseiller communal;
- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;
- M. PIRON Bernard, Echevin-Conseiller communal;

- M. BREUWER Freddy, Conseiller communal;
 - M. KRIESCHER Philippe, Conseiller communal;
- en qualité de candidat administrateur la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Finimo";
- M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat observateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Finimo".

0464 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Exercice 2017 - Comptes annuels 2017 : présentation et rapport du Commissaire - Rapport spécifique sur les participations - Affectation du résultat - Rapport de gestion consolidé - Formation des administrateurs - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire - Nominations/démissions - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Intradel";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion comprenant le rapport annuel, le rapport de rémunération du Conseil et le rapport du comité de rémunération pour l'exercice 2017;
- d'approuver les comptes annuels 2017 et le rapport du commissaire;
- d'approuver le rapport spécifique sur les participations - exercice 2017;
- d'approuver l'affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice 2017;
- d'approuver les comptes consolidés de 2017;
- d'approuver le rapport de gestion consolidé - exercice 2017;
- d'approuver le rapport du commissaire;
- d'approuver les formations proposées aux administrateurs;
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire;
- de prendre acte des nomination/démission d'administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Intradel" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0465 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018 - Ordre du jour - Modification des statuts - Démission d'office du Conseil d'administration - Rémunération des administrateurs, Président, Vice-président, membre du Comité exécutif et membres du Comité d'audit - Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Intradel" à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les modifications apportées aux statuts;
- d'approuver la démission d'office des administrateurs;
- d'approuver les rémunérations accordées aux administrateurs sur recommandation du comité de rémunération;
- d'approuver la rémunération accordée au vice-président sur recommandation du comité de rémunération;
- d'approuver la rémunération accordée au président sur recommandation du comité de rémunération;

- d'approuver les rémunérations accordées aux membres du Bureau exécutif sur recommandation du comité de rémunération;
- d'approuver les rémunérations accordées aux membres du comité d'audit sur recommandation du comité de rémunération;
- d'approuver le renouvellement du Conseil d'administration;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "Intradel" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0466 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation d'un candidat observateur au Conseil d'administration.

A l'unanimité.

PREND ACTE

que lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 28 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE

M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Intradel".

0467 N° 19.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 - Ordre du jour - Nomination - Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2017 - Décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Procès-verbal - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Neomansio" à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte de la nomination des nouveaux administrateurs;
- d'approuver le rapport d'activité 2017 du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport d'activité du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le bilan;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. 'Neomansio' en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0468 N° 20.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 - Ordre du jour - Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans - Modifications statutaires - Démission d'office/renouvellement des administrateurs - Fixation des rémunérations des mandataires - Procès-verbal - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Neomansio" à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018;
- d'approuver les modifications statutaires;
- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs;
- d'approuver le renouvellement des administrateurs;
- d'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Neomansio" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0469 N° 21.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation d'un candidat observateur au Conseil d'administration.

A l'unanimité,

PREND ACTE

que lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 28 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE

M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Neomansio".

0470 N° 22.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 - Ordre du jour - Démission d'office/renouvellement du Conseil d'administration - Fixation des rémunérations - Comptes annuels statutaires et comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Rapport de gestion - Répartition statutaire - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération - Rapports du Collège des contrôleurs aux comptes - Décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui demande un vote point par point (voir annexe page 58);

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.i.R.L. "Publifin" pour l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs;
- d'approuver le renouvellement du Conseil d'administration;
- d'approuver la fixation des rémunérations des membres du Conseil d'administration et du comité d'audit sur recommandation du comité de rémunération;
- d'approuver la répartition statutaire;
- d'approuver les rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés;
- de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.i.R.L. "Publifin" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

Par 25 voix contre 3,

DECIDE :

- d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017;
- d'approuver des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017;
- d'approuver les rapports de gestion 2017 du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés;

Par 25 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévue à l'article L1523-13, § 3 du C.D.L.D.;
- d'approuver le rapport de rémunération 2017 du Conseil d'administration;
- de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017;

A l'unanimité,

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0471 N° 23.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.i.R.L. "Publifin" à l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les modifications statutaires procédant à la mise en conformité des statuts par rapport au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et à la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.i.R.L. "Publifin" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

0472 N° 24.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation du candidat administrateur et d'un candidat observateur au Conseil d'administration.

A l'unanimité,

PREND ACTE

que lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 28 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE :

- Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.i.R.L. "Publifin";
- M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat observateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.i.R.L. "Publifin".

- 0473 N° 25.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 - Ordre du jour - Procès-verbal - Modification des statuts - Démission d'office/nomination du Conseil d'administration - Rémunération - Modification du règlement d'ordre intérieur des organes de la société et de l'Assemblée général - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Aqualis" à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la séance précédente;
- d'approuver la modification des statuts;
- de prendre acte de la démission d'office des membres du Conseil d'administration et approuver les nominations;
- d'approuver la rémunération du Conseil d'administration;
- d'approuver la modification du contenu minimum du règlement d'ordre intérieur des organes de la Société;
- d'approuver la modification du règlement d'ordre intérieur et l'Assemblée générale;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Aqualis" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0474 N° 26.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation de candidats administrateurs au Conseil d'administration.**

A l'unanimité.

PREND ACTE

que lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 28 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE :

- M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Aqualis";
- M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat observateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Aqualis".

- 0475 N° 27.- **INTERCOMMUNALES - Ores, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 28 juin 2018 - Ordre du jour - Rapport annuel 2017 - Compte et rapport de gestion et règles d'évaluation et rapport de prise de participation - Rapport du réviseur - Comptes statutaires et affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au réviseur - Remboursement des parts "R" à la commune d'Aubel - Distribution des réserves disponibles - Nouvelle politique de dividende - Modifications statutaires - Nominations statutaires - Actualisation de l'annexe 1 des statuts: liste des associées - Approbation**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de l'A.I.C.R.L. "ORES Assets" pour l'Assemblée générale du 28 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale;

- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 comprenant la présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation, la présentation du rapport du réviseur et les comptes statutaires d' "ORES" Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;
- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017;
- de donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017;
- d'approuver le remboursement des parts "R" à la commune d'Aubel;
- d'approuver la distribution des réserves disponibles suite à l'opération de scission - absorption PBE: art.2 de la convention relative à l'opération de scission;
- d'approuver la nouvelle politique de dividende: suppression des parts "R" (par remboursement et/ou conversion en parts "A") et incorporation des réserves disponibles au capital: opération à réaliser pour le 1er janvier 2019;
- d'approuver les modifications statutaires;
- d'approuver les nominations statutaires;
- d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de l'A.I.C.R.L. "ORES Assets" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'assemblée.

0476 N° 28.- INTERCOMMUNALES - Ores, A.I.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation d'un candidat observateur au Conseil d'administration.

A l'unanimité,

PREND ACTE

que, lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 29 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE

M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat observateur de la Ville au Conseil d'administration de l'A.I.C.R.L. "ORES Assets".

0477 N° 29.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L.. - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 - Ordre du jour - Comptes annuels 2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration dont ses annexes - Rapport du Commissaire réviseur - Décharge aux administrateurs et au Commissaire réviseur - Démission d'office/renouvellement des administrateurs - Fixation des rémunérations - Règlement d'ordre intérieur des Conseils d'administration, Bureau exécutif, Comité d'audit et Comité de rémunération - Nouveau Commissaire réviseur - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "S.P.I." à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires;

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes et le rapport du comité de rémunération;
- d'approuver le rapport du commissaire réviseur;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au commissaire réviseur;
- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs;
- d'approuver le renouvellement des administrateurs;
- d'approuver la fixation des rémunérations à partir du 1er juillet 2018 sur recommandation du comité de rémunération;
- d'adopter les contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'administration, Bureau exécutif, comité d'audit et comité de rémunération;
- d'approuver la désignation du nouveau commissaire réviseur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "S.P.I." en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0478 N° 30.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "S.P.I." pour l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les modifications statutaires;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée extraordinaire de la S.C.R.L. "S.P.I." en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0479 N° 31.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation d'un candidat administrateur et d'un candidat observateur au Conseil d'administration.

A l'unanimité,

PREND ACTE

que lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 29 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE :

- M. ELSEN Marc, Conseiller communal, domicilié, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "S.P.I.";
- M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat observateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "S.P.I.".

0480

N° 32.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional (C.H.R. Verviers), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2017 - Changement du représentant permanent du cabinet de réviseurs d'entreprise - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Bilan et comptes annuels 2017 - Affectation des résultats - Rapport du Comité de rémunération - Plan stratégique - Décharge aux Administrateurs et aux Contrôleurs aux comptes - Modifications statutaires - Désignation nouveaux représentants à l'Assemblée générale - Démission d'office / renouvellement du Conseil d'administration - Fixation des rémunérations des mandataires - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui rappelle les questions soulevées au Conseil d'administration du C.H.R. et, notamment, sur la question de la présidence du Conseil d'administration et sur le fait que les Verviétois seraient moins représentés à l'avenir. La Ville doit avoir la prédominance de cette institution. La présidence devrait revenir à un Verviétois (voir annexe pages 51 & 52); Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Président du Conseil, qui ne souhaite pas polémiquer sur un débat qui a eu lieu en Conseil d'administration, au sein duquel il faut tenir compte des partenaires communaux;

A l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional" (C.H.R. Verviers) à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion 2017;
- de prendre acte du changement de représentant permanent du cabinet de réviseurs d'entreprise;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes annuels et bilan 2017;
- d'approuver l'affectation des résultats;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération;
- d'approuver le rapport annuel de rémunération;
- d'approuver le plan stratégique;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les modifications statutaires;
- d'approuver la désignation des nouveaux représentants à l'Assemblée générale;
- de prendre acte des démissions d'office;
- d'approuver le renouvellement du Conseil d'administration;
- d'approuver les rémunérations des mandataires fixées sur recommandation du Comité de rémunération;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. Centre Hospitalier Régional (C.H.R.-Verviers) en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'assemblée.

0481

N° 33.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier régional (C.H.R. Verviers), S.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation de candidats administrateurs au conseil d'administration.

A l'unanimité,

PREND ACTE

que, lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 29 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE

- M. PITANCE Benoît, Echevin-Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional" (C.H.R. Verviers);
- Mme OZER Cécile, Conseillère communale, en qualité de candidat administrateur la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional" (C.H.R. Verviers);
- M. BREUWER Freddy, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional" (C.H.R. Verviers);
- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional" (C.H.R. Verviers);
- M. BOTTERMAN Robert, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional" (C.H.R. Verviers);
- M. KRIESCHER Philippe, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional" (C.H.R. Verviers);

DESIGNE

M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat observateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional" (C.H.R. Verviers).

0482

N° 34.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 - Ordre du jour - Procès-verbal du 22 décembre 2017 - rapport du Comité de rémunération - Comptes 2017 - Rapport du Commissaire - Rapport d'analyse financière - Rapport de gestion - Décharge des administrateurs et des commissaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil - Les Heures Claires" à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la désignation des scrutateurs;
- d'approuver les comptes 2017;
- d'approuver le rapport du commissaire;
- d'approuver le rapport d'analyse financière des comptes annuels;
- d'approuver le rapport de gestion;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux commissaires;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil -Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0483 N° 35.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 - Ordre du jour - Modification des statuts - Démission d'office/renouvellement des administrateurs - Fixation des rémunération des mandataires - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil - Les Heures Claires" pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018;
- d'approuve l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la désignation des scrutateurs;
- d'approuver la modification des statuts de l'Intercommunale;
- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs;
- d'approuver le renouvellement des administrateurs;
- d'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil - Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0484 N° 36.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation des candidats administrateurs au Conseil d'administration.**

A l'unanimité.

PREND ACTE

que lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 29 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE :

- M. ORBAN Claude, Echevin-Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil - Les Heures Claires";
- M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil - Les Heures Claires";
- M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat observateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil - Les Heures Claires".

- 0485 N° 37.- **INTERCOMMUNALES - Imio, S.C.R.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Fin des mandats des organes de gestion - Prise d'acte - Présentation de candidats administrateurs au Conseil d'administration.**

A l'unanimité.

PREND ACTE

que lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, il sera procédé à la démission d'office des membres du Conseil d'administration en application de l'article 89 du décret du 29 mars 2018 modifiant l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE

M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de candidat observateur de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Imio".

0486

N° 38.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2018 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 et projections financières à 5 ans - Approbation.

Entendu l'exposé de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., qui présente les modifications budgétaires n° 1 et qui souligne notamment: la diminution des dépenses du personnel, la légère augmentation des frais de fonctionnement, l'augmentation de l'octroi du revenu d'intégration. Elle souligne également la bonne trésorerie ainsi que le montant renvoyé de 395.593,00 € vers la Ville en vue de faire une provision pour "sécurité, assistance sociale". La dotation communale reste constante et permet la réalisation d'une action sociale de qualité. Le plan d'embauche a été validé par le C.R.A.C. En résumé, la santé financière du C.P.A.S. est bonne. Elle remercie les services pour le travail accompli;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'en tiendra à des considérations financières pour éviter des polémiques. Certes, il y a des bonis et il remercie le personnel qui y a travaillé. Il précise toutefois que le C.P.A.S. ne peut, depuis 3 ans, utiliser pleinement ses moyens. Les indicateurs sociaux et les augmentations du revenu d'intégration (au même niveau que 2011) traduisent la précarisation continue de la population verviétoise. La prochaine législature devra fixer un nouveau cadre budgétaire et comptable pour permettre au C.P.A.S. de mener une action sociale régaliennne et émancipatrice. Il y a encore beaucoup à faire. Il propose deux amendements (voir annexe page 52) :

- l'annulation de l'amputation de 395.593,00 € ce qui permettrait au C.P.A.S. d'engager 2 vigiles pour 32.000,00 € pour 6 mois et de prévoir cela en année pleine en 2019;
- la constitution du deuxième pilier de pension avec un taux de 3 %, pour donner un signal aux agents contractuels et bénéficier d'un gain sur la cotisation de responsabilisation;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, qui explique que le C.P.A.S. n'a pas été épargné et qu'il a fait preuve d'ingéniosité pour faire face aux demandes, grâce notamment au personnel qu'il remercie. Cela a été une mandature de stabilisation, de consolidation. La possibilité d'augmenter le travail par des résidences services vient d'être rendue possible;

Entendu la réponse de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., qui précise que l'engagement d'un vigile pour une période d'au moins trois mois sera proposé au Conseil de l'Action sociale de mercredi et ce, afin de permettre de réaliser une analyse de la situation en corrélation avec la mise en place de mesures de prévention;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui précise que la dotation "Ville" est une des plus importantes en Région Wallonne. Les moyens sont suffisants pour le C.P.A.S. Quant au 2ème pilier de pension, 400.000,00 € sont mis en réserve pour le personnel. En effet, il reste beaucoup de flou à l'heure actuelle sur l'impact de ce 2ème pilier notamment au niveau de la cotisation de responsabilisation, sur les statutaires, ... Les réserves faites actuellement à destination du personnel pourront servir à cela mais lorsque la Ville connaîtra exactement les conséquences;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui remercie M. BOTTERMAN de son intervention. Il précise que le retrait de l'engagement du vigile du plan d'embauche n'était pas opportun, surtout qu'il y a eu des incidents. Il insiste sur le fait que les indicateurs sociaux ne sont pas bons. La Majorité se satisfait d'une pauvreté à Verviers. Il sollicite le vote nominal pour le premier amendement;

Par 3 voix contre 21 et 4 abstentions.

REJETTE

le premier amendement;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui précise que la Ville ne doit pas gérer le C.P.A.S., mais le doter de moyens suffisants. Nous avons tous nos apaisements;

Par 3 voix contre 21 et 4 abstentions.

REJETTE

le second amendement;

Par 21 voix contre 3 et 4 abstentions (vote sur le point);

DECIDE :

Art. 1.- Les modifications budgétaires n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2018 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 30 mai 2018 sont approuvés comme suit :

2018/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	69.360.677,62	5.286.488,08
TOTAL RECETTES	69.681.296,32	5.286.488,08
RES. EX. PROPRE	320.618,70	0,00
RESULTAT EX. ANT.	1.463.249,03	-180.686,87
PRELEVEMENTS:		
recettes	0,00	180.686,87
dépenses	1.783.867,73	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

Art. 2.- Le tableau de bord quinquennal 2018/2023 actualisé du C.P.A.S., tel que présenté en annexe et approuvé au C.A.S. du 30 mai 2018 est approuvé.

0487 N° 39.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., qui présente les comptes en boni du C.P.A.S. Les finances des maisons de repos arrivent à l'équilibre, excepté ceux de la Barcarole;

A l'unanimité,

APPROUVE

le compte de l'exercice 2017 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 30 mai 2018.

0488 N° 40.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 30 mai 2018 - Transmission des dossiers - Décision.

A l'unanimité,

APPROUVE

les trois délibérations du Conseil de l'Action sociale du 30 mai 2018, transmises par le C.P.A.S. et relatives à :

- 1.- D-P & RH - Personnel - Statut pécuniaire applicable au personnel du C.P.A.S. - (grades légaux et agents contractuels engagés en vertu de l'article 60 § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique) - Echelles de traitement (article 44) - Arrêt des modifications;
- 2.- D-P & RH - Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Suppression des échelles E1, D1 et D.1.1.;
- 3.- D-P & RH - Personnel - Cadre organique - Arrêt de modifications.

0489 N° 41.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Modification des statuts suivant le décret "gouvernance" - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 52);

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., qui déplore le manque de présence lors des Conseils d'administration de manière générale;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que les instances sont celles prévues par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les instances restent en place et sont simplement réduites. Le comité de direction est composé de 3 membres;

A l'unanimité,

ADOPTE

les statuts tels que modifiés Régie communale autonome "Synergis".

- 0490 N° 42.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Renouvellement des organes de gestion suivant le décret "gouvernance" - Désignation de dix administrateurs et de deux membres du Collège des commissaires aux comptes.**

A l'unanimité,

PREND ACTE :

de la prise de fin, au plus tard le 30 juin 2018, des mandats attribués au sein des organes de gestion de la Régie communale autonome "Synergis", en vertu du décret du 29 mars 2018;

DESIGNE :

- Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale;
- M. PITANCE Benoît, Echevin-Conseiller communal;
- M. ORBAN Claude, Echevin-Conseiller communal;
- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;
- Mme GILSON Céline, Conseillère communale;
- Mme EL HAJJAH-DARRAJI Nezha, Conseillère communale;
- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal;
- M. BREUWER Freddy, Conseiller communal;
- M. DEGEY Maxime, Conseiller communal;
- M. LEONARD Alain, Conseiller communal;

en qualité d'administrateurs de la Régie communale autonome "Synergis";

- Mme PAULY-CLOSE Nicole, Conseillère communale;
- M. CARTON Bernard, Conseiller communal;

en qualité de commissaires aux comptes de la Régie communale autonome "Synergis".

- 0491 N° 43.- AMENDES ADMINISTRATIVES - Prestation de serment en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives - Modification de l'ordre d'examen des points.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la modification de l'ordre d'examen des points de la présente séance et déplace le point n° 43 en 00.

- 0492 N° 44.- SECRETARIAT DES MEMBRES DU COLLEGE - Convention de détachement d'un agent contractuel d'un Organisme d'Intérêt Public de la Région Wallonne - Fin de la convention.**

A l'unanimité,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 4 juin 2018, à la convention de détachement d'un agent contractuel d'un Organisme d'Intérêt Public de la Région Wallonne.

- 0493 N° 45.- PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 - Evaluation - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le Rapport d'évaluation du Plan de Cohésion sociale 2014-2019.

- 0494 N° 46.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Article 18 - Conventions de partenariat - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

les conventions de partenariat modifiées qui lient la Ville avec les A.S.B.L "La Belle Diversité", "Téléservice" et "Service de Santé Mentale" dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville.

0495 N° 47.- **PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 - Modification - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville tel que revu.

0496 N° 48.- **URBANISME - Rue des Weines n° 33 (2018B0002) - Remplacement des châssis de la façade avant - Intervention communale dans les travaux.**

A l'unanimité,

DECIDE

d'intervenir à raison de 1 % sur base du montant hors T.V.A. communiqué par l'Agence Wallonne du Patrimoine, en date du 28 mai 2018, soit un montant de 135,11 € arrondi à 150,00 € dans le cadre des travaux de restauration du bâtiment classé sis rue des Weines n° 33 à 4800 Verviers.

Le crédit nécessaire au financement de l'intervention communale susvisé sera inscrit aux modifications budgétaires n° 1 du budget 2018.

Cette intervention sera accordée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés, sous réserve de l'approbation du budget communal.

0497 N° 49.- **URBANISME - Elaboration d'un Schéma de Développement communal (S.D.C.) - Initiation de la procédure - Marché de services - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui déplore la manque de croissance de la population à Verviers et souhaite que le travail soit fait pour que Ville reprenne la bonne voie pour conforter son statut de chef-lieu d'Arrondissement (voir annexe page 53);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui rappelle que le CoDT prévoit que ce document doit être élaboré dans les 4 ans, si la Ville souhaite rester en décentralisation. Il rappelle les 5 objectifs dudit schéma tels qu'énumérés dans le cahier spécial des charges. L'élaboration de ce schéma reviendra au prochain échevin de l'Urbanisme, la présente décision permettant uniquement de préparer le travail;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'initier la réalisation d'un Schéma de Développement communal.

Art 2.- De déterminer que les informations qui devront être contenues dans le rapport des incidences sur l'environnement seront celles reprises à l'article D.VIII.33 du CoDT.

Art. 3.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-095 et le montant estimé du marché "Schéma de Développement communal", établis par le Service technique de l'Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € hors T.V.A., ou 110.000,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 4.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 930/747-51 (n° de projet 20180062) par emprunt.

0498

N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Modifications budgétaires n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin, qui rappelle qu'elles sont positives, avec une amélioration du boni, avec une forme d'épargne de plus d'un million d'euros. Il présente également les toutes dernières modifications (voir annexe pages 59 à 64); Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., qui félicite le Collège communal pour la maîtrise des finances communales, avec un beau boni. Il rappelle que le Collège communal a préparé des dossiers importants qui se concrétiseront après les élections;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui souligne la rigueur budgétaire combinée à la concrétisation de nombreux projets. Il souligne également la constitution de la provision pour le risque social;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 53 & 54);

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui explique qu'ECOLO votera contre car ils ont déjà voté contre le budget;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui explique pourquoi il votera contre;

Entendu la réponse de M. PITANCE qui note que les remarques sont très ponctuelles. Il rappelle quelques éléments: le manque à gagner pour les coûts de diffusion du Mondial est dû à la diminution des rediffusions et donc des rentrées émanant des chalets; la place de parking est incluse dans les 190.000,00 € prévus pour l'achat de l'appartement du parc Peltzer. Cette modification budgétaire prévoit l'avenir;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui propose un amendement relatif à l'inscription de 150.000,00 € pour LOGIVESDRE pour le projet de rénovation de 24 logements rue Henri Pirenne. C'est un partenaire de la Ville qu'il faut aider surtout qu'il s'agit d'un projet novateur;

Entendu la réponse de M. PITANCE qui rappelle la genèse d'un projet. Le Conseil d'administration de LOGIVESDRE avait acté l'impossibilité d'obtenir des subsides auprès de la Région Wallonne et souhaitait interroger la Ville pour une aide éventuelle. Mais la Ville n'a pas reçu ce courrier. Si les choses avaient été faites dans l'ordre, la Ville aurait pu examiner la demande en temps utile;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui précise que le courrier a bien été envoyé. Il demande un vote sur deux amendements;

- Instauration d'un Fonds d'aide aux commerçants de 500.000,00 €:

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui justifie l'abstention de son Groupe car il est difficile de se prononcer sans des explications complémentaires;

Par 4 voix contre 21 et 3 abstentions, l'amendement est rejeté;

- Amendement relatif à l'inscription de 150.000,00 € au bénéfice de LOGIVESDRE pour le projet de rénovation de 24 logements rue Henri Pirenne :

Par 3 voix contre 21 et 4 abstentions, l'amendement est rejeté;

Vote sur le point avec les dernières modifications expliquées en séance :

Par 21 voix contre 7;

Vu l'amendement proposé, consistant en :

- le retrait en dépense et recette d'un crédit pour les Œuvres paroissiales de Lambermont - Travaux au presbytère: 30.000,00 €
- son remplacement en dépense et recette d'un crédit pour subside au Cercle Saint-Bernard de Lambermont - Réfection de son immeuble: 30.000,00 €
- la suppression de l'allocation de 26.000,00 € pour l'usufruit de l'ancien C.P.I., rue de Heusy, qui passe au budget ordinaire;
- la modification de 4 allocations de personnel conformément au plan d'embauche modifié;
- la correction d'article pour la voirie;

ACCEPTÉ

la modification des inscriptions comme suit :

dépenses d'investissement			M.B. 1 IMPRIMEE	AMENDEMENT	M.B. 1 CORRIGEE
790/724-56	20181024	Oeuvres paroissiales de Lambermont - Travaux au presbytère	30.000,00	-30.000,00	0,00
762/52252	20181024	Subsides à l'ASBL cercle St Bernard pour travaux de réfection à leur immeuble	0,00	30.000,00	30.000,00
recettes de transferts					
520/560-54		Indemnité unique d'emphyt.et de superf.accord.aux entr. - verveicoop	26.000,00	-26.000,00	0,00
recettes de dette					
790/961-51	20181024	Emprunt à contracter - Oeuvres paroissiales de Lambermont - Travaux au presbytère	30.000,00	-30.000,00	0,00
762/961-51	20181024	Emprunt à contracter - Subsides à l'ASBL cercle St Bernard pour travaux de réfection à leur immeuble	0,00	30.000,00	30.000,00
dépenses de personnel			M.B. 1 IMPRIMEE	AMENDEMENT	M.B. 1 CORRIGEE
13733/11100-02		Traitements du personnel subsidié APE	677.966,27	907,94	678.874,21
13733/11300-02		Cotisations patronales ONSSAPL pour le personnel subsidié APE	172.570,58	262,01	172.832,59
42133/11100-02		Traitements du personnel subsidié APE	159.339,56	9.497,64	168.837,20
42133/11300-02		Cotisations patronales ONSSAPL pour le personnel subsidié APE	46.465,97	2.741,02	49.206,99
dépenses de fonctionnement					
421/140-02		Fournitures pour la voirie	66.250,00	-25.000,00	41.250,00
421/140-06		Prestations de tiers pour la voirie	95.000,00	25.000,00	120.000,00
recettes de prestations					
520/16302-01		Produits des locations immobilières - Usufruit ancien CPI - verveicoop	0,00	26.000,00	26.000,00
dépenses de prélèvement					
060/957-01		Prélèvements du service ordinaire pour l'extraordinaire	0,00	26.000,00	26.000,00
060/955-51		Prélèvements de l'extraordinaire pour le fonds de réserve extr	2.009.302,39	-26.000,00	1.983.302,39

ACCEPTÉ

le montant des allocations reprises ci-dessus;

DECIDE :

Art. 1er.- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	78.230.035,89	49.987.093,86
Dépenses totales exercice proprement dit	78.172.978,87	38.212.637,60
Boni / Mali exercice proprement dit	57.057,02	11.774.456,26
Recettes exercices antérieurs	3.593.068,44	58.721,28
Dépenses exercices antérieurs	1.827.375,82	17.442.232,22
Prélèvements en recettes	0,74	9.010.156,56
Prélèvements en dépenses	1.368.489,55	3.401.101,88
Recettes globales	81.823.105,07	59.055.971,70
Dépenses globales	81.368.844,24	59.055.971,70
Boni / Mali global	454.260,83	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

0499

N° 51.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Soutien à la S.C.R.L. à finalité sociale "Verveicoop" - Prise de participation via l'acquisition de dix parts B - Approbation.

M. le Président propose au Conseil communal, qui accepte, à l'unanimité, une explication groupée des 3 points y relatifs (51, 61 et 62). Les points seront néanmoins votés dans l'ordre prévu à l'ordre du jour;

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin, qui présente le projet de la coopérative et le mécanisme d'acquisition de l'usufruit et de la nue propriété par la Coopérative et la Ville. La Ville cèdera donc l'usufruit de son bien sis rue de Heusy n° 28 à la S.C.R.L. "Vervicoop" et acquerra la nue propriété de l'immeuble sis rue de Heusy n° 30 et la S.C.R.L. "Vervicoop" en acquerra l'usufruit. Il est également proposé de prendre des parts sociales dans la coopérative;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui trouve le projet très novateur, qui permet à chacun d'avoir accès à de la nourriture saine. Ce sera aussi un lieu de rencontre. C'est donc un beau projet citoyen. ECOLO se réjouit des mécanismes mis en œuvre (voir annexe page 58). Elle souhaite poser trois questions :

- serait-il possible de créer un emplacement fournisseur proche ?
- quid du parking pour les travailleurs (4-5 abonnements dans le parking post pay au niveau de l'Hôtel de Ville) ?
- quid des problèmes d'infiltration ?

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que "Vervicoop" est bien au courant du problème des infiltrations, l'historique des interventions a été transmis à cette dernière;

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui précise que :

- 30 places de parking seront aménagées à l'entrée de la maison de repos de La Lainière;
- la question des abonnements dans les parkings post pay n'est pas encore tranchée. Il faut toutefois éviter les précédents;
- concernant les zones de livraison, le Conseiller en Mobilité, avec la Cellule Mobilité, analyse la possibilité de faire un arrêt "livraison" à cet endroit.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui fait remarquer des divergences de montants entre les deux Sections "Budget" et "Travaux". Il souhaite savoir clairement ce que cela va coûter et rapporter (voir annexe page 54);

Entendu la réponse de M. AYDIN qui rappelle les estimations et les montants des usufruits à acquérir et de la nue propriété à acquérir;

Entendu l'intervention de M. PITANCE qui précise que la prise de risque est très limitée pour soutenir un projet novateur;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui est en faveur du projet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui souhaite savoir à quel rythme la Ville va percevoir l'argent de l'usufruit. Il s'interroge sur le mécanisme choisi: usufruit, nu propriété. Il s'interroge aussi sur l'aide des autres commerçants et sur l'intérêt de ce dossier pour la population verviétoise;

Entendu la réponse de M. AYDIN qui reexplique le système;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que la Ville entre dans la coopérative par le volet institutionnel. Les autres commerçants sont satisfaits de voir l'implantation d'un tel commerce rue de Heusy et, en soi, une aide aux commerçants qui vont voir de nouveau flux de chalands;

A l'unanimité,

DECIDE

d'acquérir 10 parts sociales de type B (parts "organisations") à créer par la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop", soit un prix total de 1.500,00 € considérant que cette dépense sera autorisée par l'allocation budgétaire 520/812-521/20181026 et financée par le fonds de réserve du service extraordinaire.

0500 N° 52.- ENTITES CONSOLIDEES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Budget 2018 - Approbation.

Par 21 voix contre 4 et 3 abstentions,

APPROUVE

le budget 2018 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" (résultat 2018 : boni de 24,00 €).

0501

N° 53.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2018 - Rectificatif - Approbation.

Par 21 voix contre 4 et 3 abstentions,

RECTIFIE ET CONFIRME

comme suit, pour l'exercice 2018, le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers :

TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour l'exercice 2018, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2.- La taxe annuelle forfaitaire est due :

- au montant de 110,00 €: solidairement par les membres de tout ménage inscrits aux registres de la population de la Ville de Verviers à titre de résidence habituelle ou recensé comme second résident sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Par ménage, il y a lieu d'entendre la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites comme tel aux registres de la population.
- au montant de 95,00 €: par toute personne isolée au 1er janvier de l'exercice et inscrite comme tel aux registres de la population.

Le montant de la taxe est cependant réduit à :

- 70,00 € lorsqu'une personne isolée a 70 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- 80,00 € lorsque le ménage est au moins constitué de trois enfants à charge de moins de 18 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- sur demande, à 70,00 € lorsque le contribuable a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé.
- sur demande, à 70,00 € aux ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées.
- sur demande, à 70,00 € lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement - extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.
- sur demande, à 80,00 € lorsque le ménage comprend, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, trois enfants à charge au moins, sans pour autant que tous aient moins de 18 ans à la date du 1er janvier de l'exercice considéré. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne, ou à défaut, une preuve de paiement des allocations familiales au bénéfice des enfants faisant partie dudit ménage.

Article 3.- La taxe est calculée annuellement en prenant en compte l'inscription aux registres de la population ou le recensement comme second résident au 1er janvier de l'exercice considéré.

- Article 4.- Les sacs poubelle payants réglementaires seront fournis au prix de vente de 10 € par rouleau de 10 sacs de 90 litres et 7,50 € par rouleau de 10 sacs de 50 litres.
- Article 5.- Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice de chaque contribuable au sens des dispositions du présent règlement, à la délivrance de 10 sacs poubelles de 50 litres pour les personnes isolées ou de 90 litres pour les ménages de 2 personnes. Toutefois, si un ménage désire échanger 1 pochette de 90 litres contre 1 pochette de 50 litres, il peut se rendre au Service de l'Economat de la Ville de Verviers (place du Marché n° 41 4800 Verviers). Cet échange se fera sans aucune compensation financière.
- Article 6.- Ce rouleau de sacs sera remis au contribuable dès réception du paiement intégral de la taxe.
- Article 7.- A défaut de disposition contraire à la loi du 24 décembre.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.
- Article 8.- Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.
- Article 9.- La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.
- Article 10.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.
Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.
La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.
Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances-Taxes, place du Marché n° 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.
- Article 11.- Le présent règlement corrigé entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0502

N° 54.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Egouttage et réfection de la rue Renier - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-070 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Egouttage et réfection de la rue Renier", établis par l'auteur de projet, Gesplan, rue de la Gendarmerie n° 71A à 4141 ouveigné. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 867.138,65 € hors T.V.A., ou 994.323,16 € T.V.A. comprise (127.184,51 € T.V.A. co-contractant), dont 312.128,02 € hors T.V.A. ou 377.674,90 € T.V.A. comprise, à charge de la Ville.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 7.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 8.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20170030).

0503 N° 55.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Egouttage et réfection de la rue Renier - Convention relative à la réalisation de marchés conjoints - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir pour les travaux d'égouttage et réfection de la rue Renier entre la Ville, l'A.I.D.E., la S.W.D.E. et RESA et relative aux marchés conjoints de travaux, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

0504 N° 56.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Désamiantage, dépollution, démolition des immeubles et mise à plat des terrains de l'ancien site Belgacom - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'étonne des surcoûts;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui est effrayé par l'explosion des budgets dédicacés à la Cité administrative. Ce dossier est trop important pour être voté ainsi, il souhaite un coût précis du D.B.F.M.;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., qui ne veut pas faire travailler les agents dans l'amiante;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF qui précise que l'amiante ne pose pas problème si on n'y touche pas;

Entendu l'intervention de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, qui s'inquiète des mauvaises estimations récurrentes;

M. BERRENDORF demande le vote nominal;

Par 21 voix contre 1 et 6 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-015 et le montant estimé du marché "P.I.C. 2017-2018 : CITE ADMINISTRATIVE - Désamiantage, dépollution, démolition des immeubles et ouvrages et mise à plat de l'ancien site Belgacom", établis par l'association momentanée "Arch & Tech et Relief Architecture", auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.903.065,58 € hors T.V.A., ou 2.302.709,35 € T.V.A. 21 % comprise (399.643,77 €T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des bâtiments subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer un avis de pré-information au niveau national.

Art. 5.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 sur l'allocation 104/724-51 20117121 augmenté via la prochaine modification budgétaire.

0505 N° 57.- PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville- Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui fait le rétroacte du dossier et précise que les Services ont reçu le dossier mercredi fin de journée. Il précise que le marché conjoint est une très bonne chose. Il s'interroge sur la création du fonds pour les commerçants (voir annexe page 55);

Entendu l'intervention de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, qui regrette le peu de concertation avec l'Opposition mais souhaite que les fonds suivent; Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui regrette le manque de concertation, qui n'apprécie pas la rénovation des escaliers de la Chic-Chac, les terrasses de la place du Martyr. Il regrette le déplacement de Chapuis et la suppression des places de parking. Il s'interroge également sur la question des honoraires de l'auteur de projet;

Par 27 voix contre 1,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-029 et le montant estimé du marché "PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville" établi par l'association momentanée Baumans-Deffet/Greisch. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.098.911,10 € hors T.V.A., ou 14.639.682,43 € T.V.A. comprise, réparti comme suit :

Subsides	Libellés	Tranches fermes	Tranches conditionnelles	Total HTVA	TVA 21%	Total TVAC
TRAVAUX VILLE DE VERVIERS						
FEDER	Partie 1 - Esplanade Harmonie	- €	485.270,01 €	485.270,01 €	101.906,70 €	587.176,71 €
	Partie 2A - Place Verte	2.060.296,06 €	- €	2.060.296,06 €	432.662,17 €	2.492.958,23 €
	Partie 2B - Parc Fabiola + Chic Chac	1.465.978,43 €	- €	1.465.978,43 €	307.855,47 €	1.773.833,90 €
	Partie 3A - Carrefour Concorde	- €	380.486,81 €	380.486,81 €	79.902,23 €	460.389,04 €
	Partie 3B - Axe des rues du Théâtre, Xhavée, place Verte et Crapaurue	1.926.771,60 €	- €	1.926.771,60 €	404.622,04 €	2.331.393,64 €
	Partie 4A - Place du Martyr - Partie est	1.811.837,49 €	- €	1.811.837,49 €	380.485,87 €	2.192.323,36 €
	Partie 4B - Place du Martyr - Partie ouest + cour Fisher	- €	870.543,73 €	870.543,73 €	182.814,18 €	1.053.357,91 €
Partie 5 - Parvis du Théâtre - Rue du Manège	477.651,40 €	- €	477.651,40 €	100.306,79 €	577.958,19 €	
	TOTAL FEDER	7.742.534,98 €	1.736.300,55 €	9.478.835,53 €	1.990.555,46 €	11.469.390,99 €
Crédit d'impulsion	Partie 3C - Crapaurue (partie haute)	306.064,01 €	- €	306.064,01 €	64.273,44 €	370.337,45 €
	TOTAL CREDIT D'IMPULSION	306.064,01 €	- €	306.064,01 €	64.273,44 €	370.337,45 €
	TOTAL VILLE DE VERVIERS	8.048.598,99 €	1.736.300,55 €	9.784.899,54 €	2.054.828,90 €	11.839.728,44 €
	TRAVAUX SWDE	- €	895.366,00 €	895.366,00 €	188.026,86 €	1.083.392,86 €
	TRAVAUX RESA	- €	909.712,80 €	909.712,80 €	191.039,69 €	1.100.752,49 €
	TRAVAUX NETHYS	- €	183.932,76 €	183.932,76 €	38.625,88 €	222.558,64 €
	TRAVAUX ORES	- €	325.000,00 €	325.000,00 €	68.250,00 €	393.250,00 €
	TOTAL GENERAL	8.048.598,99 €	4.050.312,11 €	12.098.911,10 €	2.540.771,33 €	14.639.682,43 €

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte européenne.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie- Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1 - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie et auprès du Service public de Wallonie - D.G.O.2 - Direction de la planification de la Mobilité, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur dans le cadre du "Crédit d'impulsion 2015".

Art. 4.- De transmettre le dossier via la plateforme Euroges pour exercice du contrôle d'opportunité et de respect de la législation relative aux marchés publics et par courrier aux pouvoirs subsidiaires.

Art. 5.- De transmettre le dossier aux impétrants pour accord. Une copie de cette décision leur est également transmise.

Art. 6.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 7.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau européen.

Art. 8.- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/735-60 (n° de projet 20160020) et 421/731-51 (n° de projet 20181007) qui seront augmentés lors de la modification budgétaire 1 et seront financés par emprunt et subsides.

0506 N° 58.- PROGRAMMATION 2014-2020 DES FOND STRUCTURELS - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Convention relative à la réalisation de marchés conjoints - Approbation.

Par 27 voix contre 1.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, la S.W.D.E., RESA, NETHYS-Telecommunication et ORES dans le cadre de l'exécution du marché travaux de voirie "FONDS FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics en Centre-Ville"; convention portant sur la réalisation de marchés conjoints occasionnels de services et de travaux, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

0507 N° 59.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Rénovation des façades de la cour intérieure.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-049 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Rénovation des façades de la cour intérieure", établis par le Service Projet. Les conditions de marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.821,00 € hors T.V.A., ou 89.910,26 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 720/724-52 (n° de projet 20180031) par emprunt.

0508 N° 60.- VOIRIE - Rue du Midi - Elaboration du projet de plan général d'alignement - Adoption provisoire.

A l'unanimité.

ADOPTÉ PROVISOIREMENT

le projet de plan intitulé "Plan d'alignement de la voirie nommée rue du Midi" levé le 9 octobre 2017, et dressé le 9 janvier 2018, par M. GUSTIN Christophe, géomètre;

DEMANDE

au Collège communal de soumettre à enquête publique le projet de plan intitulé "plan d'alignement de la voirie nommée rue du Midi" levé le 9 octobre 2017 et dressé le 9 janvier 2018, par M. GUSTIN Christophe, géomètre, étant précisé que l'enquête publique a lieu conformément à la Section 5, du Titre 3 du décret du 6 février 2014, relatif à la voirie communale et de solliciter l'avis du Collège provincial, en vue de la décision définitive à prendre.

0509 N° 61.- GESTION IMMOBILIERE - Surface commerciale sise rue de Heusy n° 30 - Acquisition de la nue propriété par la Ville et de l'usufruit par la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" - Décision de principe.

(Interventions voir point n° 51)

A l'unanimité;

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de la nue propriété de la surface commerciale sise rue de Heusy n° 30, cadastrée 1ère division, section D, n° 265C P0019, appartenant à M. PITZ, au prix de 43.695,86 € (quarante-trois mille six cent nonante cinq euros quatre-vingt-six cents) et sous réserve que la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" acquière l'usufruit de ce bien;
- du financement par emprunt et fonds de réserve; le crédit permettant cette dépense est inscrit sous l'allocation extraordinaire 520/712 56 20181023 inscrites en M.B. 1 sous réserve de l'approbation par les Autorités de Tutelle;
- de désigner Me GOBLET pour la rédaction des actes;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

0510 N° 62.- GESTION IMMOBILIERE - Bien sis rue Heusy n° 28 - Vente de l'usufruit à la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" - Décision de principe.

(Interventions voir point n° 51)

A l'unanimité.

DECIDE :

- du principe de vente de l'usufruit de la surface sis rue de Heusy n° 28, cadastrée 1ère division, section D, n° 265C P0018, appartenant à la Ville au profit S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" au prix de 22.521,65 €, sous réserve de l'approbation des M.B. 1 par les Autorités de Tutelle;
- de désigner Me GOBLET pour la rédaction des actes.

0511 N° 63.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Grand Bazar - Bail commercial à intervenir avec la Pizzeria du Grand Bazar, S.P.R.L. - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet de bail de neuf ans à intervenir entre la S.P.R.L. "Pizzeria du Grand Bazar" (BE 0842.547.542) et la Ville, en vue de la mise à disposition de la surface commerciale au rez-de-chaussée du Grand-Bazar pour une durée allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2027, moyennant un loyer annuel, charges comprises, de 34.800,00 € indexé.

0512 N° 64.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside sous forme d'argent pour la formation des joueurs de tennis - R.E.T.C. Lambermont - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00€ sous forme d'argent pour l'organisation du "Masters verviétois" au R.E.T.C. Lambermont;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0513 N° 65.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Modification des statuts - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTE

tels que présentés par le Service des Sports dans son rapport du 8 juin 2018 les statuts modifiés de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".

0514 N° 66.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation de 3 représentants de la Ville.

A l'unanimité,

DESIGNE :

pour l'Assemblée générale :

- Mme DARRAJI Nezha épouse EL HAJJAJI, Conseillère communale;
 - Mme CLOSE Nicole épouse PAULY, Conseillère communale;
 - M. LUKOKI Konda Antoine, Conseiller communal,
- en qualité de membres effectifs de cette A.S.B.L.

0515 N° 67.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Conseil d'administration - Désignation des 5 représentants de la Ville.

A l'unanimité,

DESIGNE

pour le Conseil d'Administration, outre M. ORBAN Claude, Echevin des Sports-Conseiller communal et membre de droit de l'A.S.B.L. susmentionnée :

- Mme OZER Cécile, Conseillère communale;
- Mme CLOSE Nicole épouse PAULY, Conseillère communale;
- M. MESTREZ Eric, Conseiller communal;
- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal;

en qualité d'observateurs de cette A.S.B.L. :

- M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal;
- Mme DARRAJI Nezha épouse EL HAJJAJI, Conseillère communale.

0516 N° 68.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Vie Associative - Association "Heusy en Marche" - Aide à l'organisation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 300,00 € sous forme d'argent au collectif "Heusy en Marche" qui est une association de fait;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00€

0517 N° 69.- VIE ASSOCIATIVE - Budget participatif 2018 - Charte et appel à projets 2018 - Centre-Ville - Approbation.

Entendu l'exposé de M. ORBAN, Echevin, qui rappelle la philosophie du projet (voir annexe page 65):

A l'unanimité,

APPROUVE

la charte, la répartition proposée ainsi que le formulaire d'appel à projets.

0518 N° 70.- VERVIERS AMBITIONS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels et bilan 2017 - Approbation.

Par 25 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

les comptes annuels et le bilan 2017 (résultat : mali de - 3.123,92 €) de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0519

N° 71.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Créashop Wallonie - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à M. BEAUMONT Olivier (ci-après dénommé "Le bénéficiaire") - domicilié rue des Fosses n° 48 à 4845 Jalhay - une prime d'un montant de 6.000,00 € sous réserve que le bénéficiaire soit en ordre d'un point de vue urbanistique.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa sandwicherie sise Crapaurue n° 175 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant de ses investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture Cuisimat du 28 février 2018 d'un montant éligible de 617,10 €
- Facture Cuisimat du 23 mars 2018 d'un montant éligible de 2.735,62 €
- Facture Cuisimat du 23 mars 2018 d'un montant éligible de 1.255,50 €
- Facture Cuisimat du 5 avril 2018 d'un montant éligible de 810 €
- Facture Cuisimat du 11 avril 2018 d'un montant éligible de 118 €
- Facture Cuisimat du 12 avril 2018 d'un montant éligible de 52,85 €
- Facture Galet Luc DU 1er avril 2018 d'un montant éligible de 818,34 €
- Facture Ikea du 22 février 2018 d'un montant éligible de 94,07 €
- Facture Ikea du 22 mars 2018 d'un montant éligible de 641,21 €
- Facture Ikea du 3 avril 2018 d'un montant éligible de 226,07 €
- Facture Ikea du 7 mai 2018 d'un montant éligible de 49,57 €
- Facture de la Fnac du 6 mars 2018 d'un montant éligible de 66,11 €
- Facture Materne Dormal du 6 avril 2018 d'un montant éligible de 200,85 €
- Facture MCTechnics du 5 mars 2018 d'un montant éligible de 100,00 €
- Facture Conradt du 10 février 2018 d'un montant éligible de 124,61 €
- Facture Conradt du 14 février 2018 d'un montant éligible de 103,86 €
- Facture Conradt du 15 février 2018 d'un montant éligible de 21,98 €
- Facture Conradt du 16 février 2018 d'un montant éligible de 52,40 €
- Facture Conradt du 17 février 2018 d'un montant éligible de 94,12 €
- Facture Conradt du 23 février 2018 d'un montant éligible de 55,79 €
- Facture Conradt du 26 février 2018 d'un montant éligible de 54,75 €
- Facture Conradt du 28 février 2018 d'un montant éligible de 98,56 €
- Facture Conradt du 3 mars 2018 d'un montant éligible de 149,62 €
- Facture Conradt du 5 mars 2018 d'un montant éligible de 30,93 €
- Facture Conradt du 6 mars 2018 d'un montant éligible de 63,63 €
- Facture Conradt du 8 mars 2018 d'un montant éligible de 55,34 €
- Facture Conradt du 10 mars 2018 d'un montant éligible de 58,04 €
- Facture Conradt du 12 mars 2018 d'un montant éligible de 14,85 €
- Facture Conradt du 17 mars 2018 d'un montant éligible de 87,72 €
- Facture Conradt du 21 mars 2018 d'un montant éligible de 47,03 €
- Facture Conradt du 24 mars 2018 d'un montant éligible de 119,03 €
- Facture Conradt du 27 mars 2018 d'un montant éligible de 29,96 €
- Facture Conradt du 29 mars 2018 d'un montant éligible de 146,85 €
- Facture Conradt du 30 mars 2018 d'un montant éligible de 28,76 €
- Facture Conradt du 5 avril 2018 d'un montant éligible de 44,29 €
- Facture Conradt du 6 avril 2018 d'un montant éligible de 29,63 €
- Facture Conradt du 11 avril 2018 d'un montant éligible de 40,37 €
- Facture Conradt du 28 avril 2018 d'un montant éligible de 171,06 €
- Facture Gamma du 12 février 2018 d'un montant éligible de 267,50 €
- Facture Gamma du 12 février 2018 d'un montant éligible de 32,93 €
- Facture Gamma du 12 février 2018 d'un montant éligible de 27,07 €

- Facture Gamma du 14 février 2018 d'un montant éligible de 48,09 €
- Facture Gamma du 16 février 2018 d'un montant éligible de 43,58 €
- Facture Gamma du 16 février 2018 d'un montant éligible de 57,90 €
- Facture Gamma du 17 février 2018 d'un montant éligible de 68,88 €
- Facture Gamma du 23 février 2018 d'un montant éligible de 71,77 €
- Facture Gamma du 1er mars 2018 d'un montant éligible de 80,21 €
- Facture Gamma du 3 mars 2018 d'un montant éligible de 166,90 €
- Facture Gamma du 5 mars 2018 d'un montant éligible de 114,85 €
- Facture Gamma du 9 mars 2018 d'un montant éligible de 66,71 €
- Facture Gamma du 9 mars 2018 d'un montant éligible de 51,51 €
- Facture Gamma du 9 mars 2018 d'un montant éligible de 128,92 €
- Facture Gamma du 12 mars 2018 d'un montant éligible de 18,63 €
- Facture Gamma du 12 mars 2018 d'un montant éligible de 39,95 €
- Facture Gamma du 14 mars 2018 d'un montant éligible de 387,60 €
- Facture Gamma du 15 mars 2018 d'un montant éligible de 66,31 €
- Facture Gamma du 17 mars 2018 d'un montant éligible de 41,69 €
- Facture Gamma du 17 mars 2018 d'un montant éligible de 104,83 €
- Facture Gamma du 19 mars 2018 d'un montant éligible de 68,05 €
- Facture Gamma du 21 mars 2018 d'un montant éligible de 58,44 €
- Facture Gamma du 26 mars 2018 d'un montant éligible de 29,70 €
- Facture Gamma du 30 mars 2018 d'un montant éligible de 97,33 €
- Facture Gamma du 31 mars 2018 d'un montant éligible de 13,88 €
- Facture Gamma du 6 avril 2018 d'un montant éligible de 33,46 €
- Facture Hubo du 24 février 2018 d'un montant éligible de 177,05 €
- Facture Hubo du 26 février 2018 d'un montant éligible de 105,25 €
- Facture Hubo du 12 mars 2018 d'un montant éligible de 127,85 €
- Facture Hubo du 24 mars 2018 d'un montant éligible de 206,86 €
- Facture Hubo du 24 mars 2018 d'un montant éligible de 14,86 €
- Facture Hubo du 25 mars 2018 d'un montant éligible de 9,91 €
- Facture Hubo du 5 avril 2018 d'un montant éligible de 9,96 €
- Facture Rexel du 26 février 2018 d'un montant éligible de 37,70 €
- Facture Rexel du 7 mars 2018 d'un montant éligible de 52,98 €
- Facture Rexel du 20 mars 2018 d'un montant éligible de 71,05 €
- Facture Nuances du 16 février 2018 d'un montant éligible de 47,45 €
- Facture Nuances du 26 février 2018 d'un montant éligible de 62,39 €
- Facture Nuances du 22 mars 2018 d'un montant éligible de 24,80 €
- Facture Cébéo du 12 mars 2018 d'un montant éligible de 40,85 €
- Facture Cébéo du 15 mars 2018 d'un montant éligible de 36,31 €
- Facture Inspiration du 11 avril 2018 d'un montant éligible de 57,62 €
- Facture Bruyère du 17 mars 2018 d'un montant éligible de 55,19 €
- Facture Aldi du 17 février 2018 d'un montant éligible de 42,95 €
- Facture Aldi du 1er mars 2018 d'un montant éligible de 20,64 €

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (13.473,46 €) avec un maximum de 6.000,00 €

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)") du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 5.- La subvention sera liquidée, sur base des justificatifs décrits ci-avant, en deux fois; un premier acompte de 40 % et le solde après vérification et approbation des pièces justificatives par la Région Wallonne et après que le bénéficiaire se soit mis en ordre d'un point de vue urbanistique.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensée des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

0520 N° 72.- **AFFAIRES ECONOMIQUES - Train touristique - Liaison Crescend'eau-Centre-ville - Convention de prêt à usage - Adoption.**

A l'unanimité;

ADOPTE

la convention de prêt à usage du train touristique miniature de marque P.R.A.T., composé d'un véhicule tracteur et de trois remorques ainsi que la mise à disposition d'un chauffeur possédant toutes les qualifications requises, entre d'une part l'A.S.B.L. "Blegny-Mine", dénommée "le prêteur", ayant son siège rue Lambert Marlet n° 23 à 4670 Blegny, constituée le 25 juin 1983 et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le 17 mai 1984 (n° 3312/84), représentée, conformément à l'article n° 14 des statuts par le Bureau exécutif, ayant mandaté M. CRUL Jacques, directeur de Blegny-Mine et d'autre part, la Ville, dénommée "l'emprunteur" (voir annexe).

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY,

CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK, OZER~~, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,

NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, ~~PIROTTE~~, PAULY-CLOSE,

~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0521 N° 73.- **MOBILITE - Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) - Actualisation partielle - Adoption.**

Entendu l'exposé de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui rappelle la genèse du projet et qui souligne qu'il a fait l'objet de concertation avec les acteurs de la mobilité verveioise (T.E.C., S.P.W., S.N.C.B., ...) tout au long de son parcours. Il s'agit d'un dossier dont le pouvoir adjudicateur est la Région Wallonne;

Entendu l'exposé fait par le Bureau d'études TRANSITEC, auteur de projet;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui regrette que la C.C.C.A.T.M. n'ait pas pu remettre un avis, avec un dossier reçu tardivement. Le débat aurait dû avoir lieu en Section. Elle regrette le "tout à la voiture", le problème de la suppression de la trémie dont les alternatives qui en découlent ne sont pas idéales. Elle souhaite aussi qu'il y ait moins de voitures en centre-ville et donc plus de voitures partagées, et des parkings de dissuasion gratuits;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui souligne qu'il faut les réserves foncières suffisantes pour faire ces parking. Si tel n'est pas le cas, il faut instaurer de la rotation dans le parking. Il indique également que le parking Sécheval est sous utilisé;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN qui insiste sur le développement des zones 30 et sur le fait que la Ville est en retard pour la mobilité douce (il a fallu beaucoup de temps pour installer la première voiture partagée). Elle appréhende la mise à double sens de l'avenue Müllendörff;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui précise que la Ville est prête pour la deuxième station Cambio et est actuellement dans l'attente du fournisseur;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN qui approuve les propositions faites près de la gare car il y a beaucoup de passage. Elle souhaiterait un plan pour les piétons;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que ce dossier mérite une attention plus approfondie, qu'il est difficile de se prononcer aujourd'hui (voir annexe page 56);

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui insiste sur le fait que le dossier n'a pu être étudié;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui précise que le vote est indispensable sans quoi il ne pourra être voté avant la période suspecte. De toute façon, il s'agit de recommandations à mettre en œuvre par la Majorité suivante;

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET qui précise que la Ville est valonnée et donc on ne peut se passer de la voiture. Elle s'interroge sur les alternatives à la suppression de la trémie. Elle a des inquiétudes sur le devenir des rues Lucien Defays et Peltzer de Clermont, tout comme sur la mise en sens unique de l'avenue de Spa et de la chaussée de Heusy;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui précise qu'il s'agit de recommandations, que certaines sont dépendantes d'autres. Il certifie qu'il n'y a rien de problématique pour les rues Lucien Defays et Peltzer de Clermont;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, qui s'interroge sur la cohérence du devenir de la rue du Manège en lien avec la rénovation du Théâtre;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui rappelle que le dossier a été suivi par tous les acteurs de la mobilité à Verviers, présenté à la C.C.C.A.T.M. qui n'avait pas le quorum pour statuer, il a été présenté au Collège communal;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui regrette que le dossier n'ait pas été discuté en Section;

Entendu l'intervention de M. ELSÉN qui rappelle que ce document a été validé par les acteurs de la mobilité. C'est un document d'orientation qui permet d'avancer pour la suite;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre qui précise que ce document reprend des variantes qui sont obligatoires à mettre en place en fonction des projets futurs. La Majorité souhaite le voter;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui s'interroge sur le pourquoi de la non explication en Section;

Par 20 voix contre 4 et 3 abstentions,

DECIDE

de ne pas soumettre le projet de Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) actualisé partiellement à une enquête publique au vu des éléments développés supra;

ADOPTE

le Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) actualisé partiellement - accompagné de son quick scan - tel qu'élaboré par le groupement ESPACES-MOBILITÉS - TRANSITEC - ICEDD et ci-annexé;

DECIDE

d'adresser une copie du Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) actualisé partiellement - accompagné de son quick scan - à la Commission de suivi et au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 26 § 1er al. 3 du décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales.

0522 N° 74.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - ABEC, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "ABEC";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0523 N° 75.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Application du décret du 29 mars 2018 - Nouvelles dispositions - Désignation des représentants de la Ville et des candidats administrateurs.

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Aqualaine", afin de correspondre aux statuts et indépendamment des dispositions décrétales :

- M. PIRON Bernard, Echevin-Conseiller communal (membre de droit conformément aux statuts);
- M. CARTON Bernard, Conseiller communal;
- Mme GILSON Céline, Conseillère communale;
- Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Conseillère communale;
- M. LEONARD Alain, Conseiller communal;
- M. DEGEY Maxime, Conseiller communal;
- M. MESTREZ Eric, Conseiller communal;
- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal;
- M. DETHIER Ghislain Mario, Conseiller communal;
- Mme LEPAS Charlotte, Conseillère communale;

Ils perdront de plein droit leur qualité de membre associé s'ils cessent d'être agréés par la Ville. Leur mandat prendra fin de plein droit lors du remplacement du Conseil communal et au plus tard lors de la première Assemblée générale qui suit la tenue du prochain scrutin communal;

DESIGNE :

- en qualité de candidats administrateurs au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine" :
 - M. PIRON Bernard (membre de droit conformément aux statuts);
 - M. CARTON Bernard;
 - M. DETHIER Ghislain Mario;
 - M. MESTREZ Eric;
 - M. LEONARD Alain;
 - Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine;
- en qualité de candidats observateurs avec voix consultative :
 - M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal;
 - M. KRIESCHER Philippe, Conseiller communal.

0524

N° 76.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Application du décret du 29 mars 2018 - Nouvelles dispositions - Modification des statuts - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

que les statuts de l'A.S.B.L. "Aqualaine" soient modifiés selon les dispositions suivantes :

Art. 21.- L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé pour la Ville :

- *de 6 administrateurs dont le membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions et ce pour une durée de 6 ans prenant cours lors de la première Assemblée qui suit la tenue de chaque élections communale;*
- *sous réserve du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des différents décrets y ayant apporté des modifications;*
- *étant entendu que la Ville doit conserver la Majorité.*

Le Conseil communal propose les candidats aux mandats réservés à la commune au Conseil d'administration et de contrôle en application des statuts. Les administrateurs représentant la commune sont de sexes différents. Les administrateurs représentant la commune sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, sans prise en compte du (ou des) groupe(s) politique(s) qui ne respectera(en)t pas les principes démocratiques énoncés notamment par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30/07/1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23/3/1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement.

Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au §1er a droit à un siège poste d'observateur non rémunéré au sein du Conseil d'administration.

Art. 31.- Ajouter : L'exercice d'un mandat au travers d'une société de management ou interposée, ou en qualité d'indépendant, est interdit.

Art. 32.- Chaque Conseiller désigné pour représenter la commune dans les A.S.B.L. doit rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque la commune dispose de plusieurs représentants dans la même A.S.B.L., ils peuvent rédiger un rapport commun. Le ou les rapports visés est(sont) soumis au Conseil; il(s) est(sont) présenté(s) par son(leurs) auteur(s) et débattu(s).

TITRE 9 : Dispositions diverses

Art. 41.- Les membres du personnel, contractuels ou statutaires, de l'A.S.B.L. ne peuvent pas percevoir de jetons de présence, de rémunérations ou d'autres avantages perçus en raison de leur participation aux réunions d'organes de l'A.S.B.L. Les jetons de présence, rémunérations ou autres avantages dus en raison de leur participation aux réunions d'organes dans les entités où ils siègent suite à une décision expresse ou en raison de la représentation de leur organisme sont directement versés à l'organisme qui les a désignés ou qu'ils représentent.

0525 N° 77.- FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE, A.S.B.L. - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant de la Ville.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. PIRON Bernard, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué(e) de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Fédération du Tourisme de la Province de Liège".

Ce mandat prendra fin conformément aux dispositions contenues dans les statuts de l'A.S.B.L. susdite.

0526 N° 78.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi du subside numéraire - Maison de la Laïcité de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 17.447,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison de la Laïcité de Verviers", à charge du budget ordinaire 2018;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III e la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par le bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € (demande de son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses compte annuels).

0527 N° 79.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Laoureux) - Compte 2017 - Approbation.

Par 21 voix et 6 abstentions,

APPROUVE

le compte pour l'exercice 2017 du Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Laoureux).

0528 N° 80.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside - Maison des Jeunes de Hodimont, A.S.B.L. - Chemins de Vie - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer une subvention de 1.000,00 € à la Maison des Jeunes de Hodimont, à charge de l'allocation n° 761/332-02 du budget ordinaire 2018 du Service Jeunesse et de 500,00 € de l'allocation n° 849/332-02 du Service de l'Egalité des Chances.

0529 N° 81.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Compagnie "Ah Mon Amour", A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Compagnie Ah Mon Amour" pour la mise en œuvre du projet "HOPe";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0530 N° 82.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Graine de(n)Vie, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Graine de(n)Vie" pour la mise en œuvre de la formation "Verviers, l'Homme et le paysage";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0531 N° 83.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Les Minières ("Les Mine'Rires"), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" organisatrice du Festival "Les Mine'Rires" à Verviers;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0532 N° 84.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - La Société royale de Chant "L'Emulation" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de la Société royale de Chant "L'Emulation" à Verviers;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0533 N° 85.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Le Pas Ludique, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Le Pas Ludique" organisatrice du festival "Folenjeux" de Verviers;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0534 N° 86.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Seigneurie de la Vervi-Riz, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Seigneurie de la Vervi-Riz";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0535 N° 87.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Mouvement Personne d'abord, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Mouvement Personne d'abord" pour l'organisation d'ateliers artistiques;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0536 N° 88.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Bibliothèque - Octroi du subside conventionnel annuel - Centre Maximilien Kolbe, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention 2018 de 7.714,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0537 N° 89.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Théâtre Les Amis du Chant verviétois, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Théâtre Les Amis du Chant verviétois" pour l'organisation de concerts dans le cadre de son 45ème anniversaire;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

- 0538 N° 90.- VEDIA, A.S.B.L. (anciennement Télévesdre) - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2017 et budget 2018 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2017 (résultat : - 58.528,98 €) et le budget 2018 (résultat : - 41.106,00 €) de l'A.S.B.L. "Vedia" (anciennement Télévesdre);
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0539 N° 91.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2017 et budget 2018 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2017 (résultat positif de 15.915,00 €) et le budget 2018 (résultat - 3.141,71 €) de l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers";
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0540 N° 92.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L.- Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018- Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2017 et le budget 2018 de l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers";
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0541 N° 93.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Mirev, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer la subvention d'un montant de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Mirev";
 - de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- 0542 N° 94.- LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2017 et le budget 2018 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la crèche-garderie Kangourou";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0543 N° 95.- ISOCELE A.S.B.L. - Crèche Baby Stop - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2017 et le budget 2018 de l'A.S.B.L. "Isocèle - Crèche Baby Stop";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

N° 96.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. T.E.C. LIEGE-VERVIERS - Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2018 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Commissaires aux comptes - Comptes annuels au 31 décembre 2017 - Décharge aux Administrateurs et au Collège des Commissaires - Approbation;
- A. T.E.C. LIEGE-VERVIERS - Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 - Ordre du jour - Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion - Rapport des Commissaires - Approbation;
- A. LOGIVESDRE, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018 - Ordre du jour - Désignation du bureau des scrutateurs - Procès-verbal de l'assemblée générale 2017 - Rapport de gestion 2017 du conseil d'administration - Comptes 2017 - Rapport du Commissaire-réviseur - Approbation;
- A. ETHIAS Co - Assemblée générale du 5 juin 2018 - Rapport du conseil d'administration - Comptes annuels et affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au commissaire - Désignations statutaires - Approbation - Dossier reproduit;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une graduée spécifique, dans le cadre du congé parental;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, en vue de l'assistance ou de l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade;
- A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Présentation des activités au Conseil communal du 25 juin 2018;
- A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS 2018-2020 - Validation des candidatures.

Question orale de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, à M. PIRON, Echevin, concernant le Pass Jeunes.

Entendu la question orale de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI (voir annexe page 67);

Entendu la réponse de M. l'Echevin PIRON qui juge que c'est une bonne proposition qui sera transmise au Service de la Jeunesse. Il souligne que des initiatives ont déjà été concrétisées.

Question orale de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., concernant la valeur de l'humain, le pouvoir de l'argent (Jogging de Verviers).

Entendu la question orale de M. MESTREZ (voir annexe pages 68 & 69);

Entendu la réponse de M. l'Echevin ORBAN (voir annexe pages 70 à 72);

Entendu la réplique de M. MESTREZ qui regrette que le parking d'HANDIGO n'ait pas été mieux signalé.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A MINUIT.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A * HEURES *.

A l'unanimité,

Par * voix contre * et * abstentions,

APPROUVE

en cette séance du 3 septembre 2018, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION